

délibération :
D_2022_3_6

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation du : 11 Mars 2022

Présents : 12

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRaison GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Objet : Création d'un poste d'Agent Technique Territorial Principal de 1ère Classe

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des tâches à effectuer (coordination des services techniques, gestion de la voirie et des espaces verts et assistant de prévention).

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 juin 2022, un emploi permanent de coordonnateur des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de coordination des services techniques, de gestion de la voirie et des espaces verts et d'assistant de prévention à temps complet, à compter du 01 juin 2022.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2022.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 22/03/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
 Le Maire,
 Gérard Liot

